



Conseil communal de la Ville de Pully

Rapport de la commission ad hoc au Conseil communal de la Ville de Pully

Préavis No 06-2026
Déploiement des compteurs électriques intelligents
Etape 2
Crédit demandé CHF 3'440'000.00

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

1. INTRODUCTION

La commission ad hoc chargée du préavis 06-2026, composée de :
Mmes Gabriela Bejan(remplaçante de Mme Claudia Gämperle), Anne Viredaz ;
MM Pascal Kotte, Bertrand Yersin, Dominique Favre, Pierre-Marie Favre, David Häusermann s'est réunie le vendredi 13 à 18h30 à La Damataire.
Mme Céline Felber empêchée s'est excusée.

Municipal : M. Marc Zolliker, en charge de la direction du DTSI

Administration communale : représentée par MM Thierry Lassueur, Chef du service de la direction des travaux et services industriels de la ville de Pully, et Gérald Pittet, Chef du service informatique de la ville de Pully.

2. PRESENTATION DU POSTULAT

Le président de la commission informe de la position de la COFIN sur le postulat. La COFIN a donné un préavis favorable (**9 favorables, 2 non et 1 abstention**).

Le président a fait parvenir également aux membres de la commission ad hoc, à titre informatif, deux questions de la COFIN et les réponses de la DTSI concernant la méthode de calcul qui a abouti à **l'augmentation de CHF 5.—** sur la facture d'électricité (point 5.7 du préavis). Ainsi que sur la position de Pully au niveau du coût du comptage dans les benchmarks communaux. On

nous informe que Pully se situera dans la fourchette basse des prix du comptage en Suisse au terme du déploiement.

Le président propose en guise d'entrée en matière un résumé de la situation par les membres de l'administration présents puis le traitement du préavis points par points. Cette procédure est acceptée.

3. RESUME DE LA SITUATION

M. Thierry Lassueur projette une diapo et explique au préalable, la raison du changement de compteurs, leur nouvelles fonctionnalités, ainsi que les modalités de la transition 2024 (préavis N0 06-2026 du 1^{er} avril 2029) et le nouveau préavis qui nous est soumis.

Nouveaux compteurs

Obligation légale du changement : la base légale fédérale (LApEI et OApEI). L'obligation vient de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI) et de son ordonnance d'application (OApEI), révisées dans le cadre de la Stratégie énergétique 2050.

L'objectif : La Confédération impose aux Gestionnaires de Réseaux de Distribution (GRD) - dans notre cas, Romande Energie et les Services industriels de Pully- de remplacer au moins 80% des compteurs traditionnels par des compteurs intelligents (Smart Meters) d'ici au 31 décembre 2027.

La nuance « Octobre 2027 » : la date de fin décembre 2027 est l'échéance légale fédérale. Octobre 2027 est la date limite interne fixée par notre gestionnaire de réseau pour :

- anticiper les délais techniques et administratifs avant la fin de l'année ;
- permettre un déploiement échelonné sur le territoire de Pully,
- éviter les pénalités ou des sanctions en cas de retard de dernière minute.

Avantages et innovations, entre autres, par rapport aux compteurs actuels : Instrument indispensable de la Stratégie énergétique 2050+ au plan fédéral, pour la réalisation de CEL (Communauté électrique locale), RCP, RCP virtuels (Regroupement dans le cadre de la Consommation propre), gestion de la consommation électrique ciblée (quartiers, association de voisins, bâtiments officiels etc), information générale sur les pics de consommation et des horaires à forte et basse consommation.

Elle serait aussi un instrument pour une meilleure exploitation rationnelle de la programmation du photovoltaïque et la réduction du coût de la consommation.

Cela offrirait également un libre choix pour l'accès au marché de l'électricité pour les gros consommateurs (+ de 100 Kwh) puis pour l'ensemble des consommateurs.

Enfin, cela permettrait une suppression des relevés de compteurs à domicile manuels avec les dérangements ad hoc.

L'exploitation de la gestion à distance et l'installation de compteurs intelligents dans toute l'Europe devrait permettre une réduction conséquente des coûts de la consommation.

Modalités de transition entre le Préavis No 08-2024 et le Préavis No 06-2026 (point 3.)

MM Lassueur, Plttet et Zolliker commentent et complètent les explications énumérées dans le Préavis No 06-2026 sur l'abandon de la première solution planifiée avec SDE et le nouveau contrat avec RE.

En effet, l'application SDE ne présentait pas les garanties de sécurité nécessaire d'interfaçage informatique avec RE qui continuera à nous garantir la facturation. Cette dernière n'était pas d'accord de collaborer avec SDE compte tenu des risques sécuritaires et la volatilité de leur logiciel.

RE a proposé de prendre en charge l'installation des compteurs intelligents à un prix global concurrentiel et avec de meilleures perspectives de sécurité et stabilité. Les prestations de RE incluent l'exploitation du SMI (système de monitoring intelligent), tâche que ne proposait pas SDE et qui impliquait l'engagement d'un plein temps.

Pour les compteurs d'eau, non inclus dans l'offre RE, une solution est envisagée avec un système d'exploitation à distance sans investissement de départ avec facturation des coûts d'exploitation.

Toutes les démarches avec SDE, même non abouties, auront permis aux collaborateurs communaux concernés d'acquérir d'excellents éléments pour négocier avec RE.

4. QUESTIONS DES COMMISSAIRES ET TRAITEMENT DU PREAVIS POINTS PAR POINTS

Avons-nous les mains liées avec RE ?

La réversibilité reste possible facilement. La durée du contrat avec RE, non encore signé, est prévue pour 5 ans.

Les nouveaux compteurs permettront-ils la création de RCP (regroupement pour la consommation propre) ?

Les RCP ne seront pas gérées par la Commune comme c'est le cas actuellement.

Pourquoi 80% des compteurs et non 100% sur les 12.000 ?

Voir explication sous paragraphe « nouveaux compteurs »

Une commissaire fait la remarque que lors du traitement du préavis en 2024 une minorité de la commission avait relevé les risques avec SDE. La solution RE, a été jugée non intéressante à l'époque et la solution « Lausanne » ; trop chère. Toutes deux ne proposaient pas les compteurs d'eau que voulait impérativement la Commune.

Aujourd'hui la solution RE est celle qui propose le plus de synergies et de sécurité au meilleur coût. La solution RE est une solution propriétaire ce qui diminue le risque que présentent les logiciels utilisés par SDE.

Pully a-t-elle effectué une entrée dans le capital de SDE et combien a coûté cette approche ?

Nous ne sommes pas rentrés dans le capital de SDE. On a perdu, dans ce contexte CHF 42,000,-- qui ont été investis à perte sur des développements

informatiques et des tests et demeurent non récupérables sur les CHF 215.000. engagés actuellement.

Pourquoi ne pas réaliser le déploiement par petites étapes et investir au fur et à mesure ?

Volonté d'offrir les avantages aux consommateurs le plus vite possible, approche rationnelle de planification et volonté d'industrialiser le processus. Se mettre au plus vite au niveau européen.

Quels sont les choix d'autres communes ?

Belmont a choisi RE, Paudex la solution Lausanne. D'autres communes ont créé des regroupements de gestionnaires de réseaux avec services à la clientèle. Pully a estimé la collaboration avec RE comme étant la meilleure solution.

Explications sur le tableau financier 3.2

Etape 1 et 2, le coût des compteurs et main d'œuvre pour le déploiement, plus cher avec RE que SDE ?

Différence provenant du coût estimé de la main d'œuvre, coût des compteurs légèrement plus élevé, car SDE achète de plus grandes quantités sur le marché et bénéficie d'escomptes conséquents.

Nous bénéficions du même coût des compteurs que RE qui se chargera de l'acquisition et l'installation. Si nous devons acheter directement les compteurs sur le marché le coût serait plus élevé.

Coûts d'exploitation : CHF 472.000.- sans les compteurs d'eau. Ce coût, comme indiqué dans le préavis inclut l'exploitation informatique, la maintenance et développement, la gestion des données et la sécurité. Le montant sera facturé directement à la Commune par RE.

L'administration Communale étudie la réalisation de pools, regroupements de bâtiments et associations de consommation pour exploiter au maximum le potentiel photovoltaïque.

Le recours à l'IA sera fonction des développements de RE à venir.

Point 5.1. IL est précisé que la solution RE permet l'économie d'un poste de travail.

Point 5.3 Amortissements. Nombre d'annuités choisi(10 ans) selon la pratique comptable.

Que devient la marge bénéficiaire de la gestion de réseaux ?

Cette petite marge bénéficiaire est systématiquement versée à la caisse communale.

Recyclage des vieux compteurs. Il est précisé que les anciens compteurs seront recyclés dans les règles d'usage légales.

Qu'en est-il des **champs électromagnétiques** avec les nouveaux compteurs ? Il est rappelé que selon le droit fédéral, les clients peuvent s'opposer pour raisons médicales à l'installation de compteurs intelligents.

Fin de séance 20h15.

5. CONCLUSION

Au terme des discussions. La proposition de La Municipalité :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit de CHF 3'440'000.00 TTC, destiné à financer la deuxième phase du développement des compteurs électriques intelligents et leur relève à distance, montant à prélever tout ou en partie sur les disponibilités de la bourse communale ;
2. d'autoriser la Municipalité à recourir, si nécessaire à l'emprunt pour le solde à souscrire, aux meilleures conditions du marché ;
3. d'autoriser la Municipalité à amortir cette dépense par annuités égales sur dix ans

est proposée au vote des membres présents de la Commission ad hoc qui préavisent la proposition de la Municipalité favorablement avec 5 votes pour, 2 non et 1 abstention.

Pour la Commission ad hoc, le président
CARLOS GUILLEN
Pully, le 20/3/2026